



Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le 20/12/2024  
 ID : 029-212902506-20241218-DELCM2024\_060-DE

**Conseil Municipal du 18 décembre 2024**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**  
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Date de la convocation : **11 décembre 2024**

Affichage de la convocation : **11 décembre 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	10

**Etaient présents :** Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC  
**Etaient représenté(e)s :** -  
**Etaient absents :** Marion CARDINAL, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

**Délibération CM 2024-060**  
**Réforme du statut des secrétaires de mairie :**  
**suppression de l'emploi existant et création d'un emploi de secrétaire général de Mairie**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
 Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,  
 Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et ses décrets d'application du 16 juillet 2024 entraînent une refonte complète de l'emploi de secrétaire de mairie afin de favoriser le recrutement et de redonner une véritable attractivité à ce métier incontournable de la vie des collectivités. Il est notamment prévu, sous certaines conditions, un dispositif temporaire et exceptionnel de promotion interne au grade de rédacteur territorial pour les agents déjà en poste. A compter du 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2000 habitants, seuls des agents de catégorie B pourront être nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie.

Afin de répondre aux dispositions légales énoncées ci-dessus et de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude exceptionnelle au grade de rédacteur au titre de la promotion interne 2024, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie existant et de créer un emploi de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1er mars 2025, de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet relevant de la catégorie C créé le 1er mai 2016.

**DECIDE** la création, à la même date, d'un emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet relevant de la catégorie B.

**DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade de :

- ✓ Rédacteur ;
- ✓ Rédacteur principal de 2ème classe ;
- ✓ Rédacteur principal de 1ère classe.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er mars 2025.

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

